

**Westcon Group European Operations Limited
Terms and Conditions of Sale
Conditions Générale's de vente**

1. Définitions & Interprétation.

- a. Lorsqu'il est utilisé dans ces Conditions Générales de vente, le terme :
- i. « **Acheteur** » signifie tout individu, personne, entité, société, firme, association ou organisation qui achète les Produits à WGEO pour ses activités professionnelles ou pour les activités professionnelles d'un utilisateur final tiers ou d'un autre client, et non en qualité de Consommateur.
 - ii. « **Biens** » signifie tous biens et/ou logiciel d'un Fournisseur, ou toute partie ou pièce de ces biens ou logiciels, qui sont fournis par WGEO à l'Acheteur conformément à un Contrat, y compris toute documentation d'un Fournisseur s'y rapportant.
 - iii. « **Bon de Commande** » signifie la commande de Produits verbale, écrite, ou électronique de l'Acheteur et elle comprend toute commande que l'Acheteur passe en ligne grâce au site Internet ou transmet par courrier électronique ou par télécopie.
 - iv. « **Commandes Spéciales** » signifie tous Biens qui sont fabriqués sur commande ou adaptés aux spécifications de l'Acheteur, ou autrement conçus par WGEO comme étant des Biens spécialement commandés.
 - v. « **Conditions** » signifie ces Conditions Générales de vente ou tous termes et conditions postérieurs dont l'Acheteur est avisé qu'elles sont en vigueur et sortent leurs pleins effets à la date d'un Contrat et sont simultanément disponibles sur le site Internet de WGEO dont l'URL est : [http: https://www.westconcomstor.com/global/en/legal/Legal/terms-and-conditions.html](http://https://www.westconcomstor.com/global/en/legal/Legal/terms-and-conditions.html).
 - vi. « **Consommateur** » signifie tout individu, personne, entité, société, firme, association ou organisation qui agit en qualité de consommateur (tel que défini par la loi applicable) et/ou à des fins étrangères à son commerce, ses activités professionnelles ou sa profession.
 - vii. « **Contrat** » signifie tout accord pour l'achat par et la vente à l'Acheteur de Produits de WGEO résultant d'un Bon de Commande soumis à et accepté par WGEO.
 - viii. « **Date de Contrat** » signifie la date à laquelle un Bon de Commande est accepté par WGEO.
 - ix. « **E-System** » signifie le site Internet pour la commande de Produit exploité par WGEO et dont l'URL actuel est : [http: https://online.westcongroup.com/](http://https://online.westcongroup.com/)
 - x. « **Force Majeure** » signifie, sans exhaustivité, tous cas de force majeure, faits du Prince, de guerre, de terrorisme, émeute, incendie, inondations, tremblements de terre, explosions, grèves, blocages, interruptions de travail, litiges commerciaux, avaries, accidents de toutes sortes, ou toutes autres causes qui sont au delà du contrôle raisonnable de WGEO (y compris les retards de ses Fournisseurs).
 - xi. « **Fournisseur** » signifie le fournisseur, le donneur de licence, l'éditeur, le fabricant ou autre tiers fournissant des Produits.
 - xii. « **Produits** » signifie toute combinaison de Biens, Commandes Spéciales et Services qui sont fournis par WGEO à l'Acheteur conformément à un Contrat.
 - xiii. « **Représentant Autorisé** » signifie toute personne ayant la fonction et le titre de Directeur Général, Directeur Financier ou Vice Président.
 - xiv. « **Services** » signifie tous services d'un Fournisseur qui sont fournis par WGEO à l'Acheteur conformément à un Contrat.
 - xv. « **WGEO** » signifie Westcon Group European Operations Limited, immatriculé en Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 04411285, dont le siège social est établi à Merchants House, Love Lane, Cirencester, Gloucestershire, GL7 1YG U.K, ou, le cas échéant, toutes branches ou filiales au sens de l'article s736 du Companies Act de 1985.
- b. Tels qu'utilisés dans ces Conditions, (i) toute référence à une règle doit être comprise comme une référence à cette règle telle qu'amendée, remise en vigueur ou modifiée d'une autre manière de temps à autre, (ii) les termes « y compris » sont toujours censés signifier « y compris, sans exhaustivité », (iii) une définition s'applique tant pour le singulier que pour le pluriel de genres féminin, masculin et neutre d'un mot, et (iv) tous titres dans les Conditions ne visent qu'à faciliter la lecture et n'affectent pas le sens des dispositions.

2. Conditions Générales applicables aux Commandes et aux Ventes.

- a. Tout Contrat entre WGEO et l'Acheteur est soumis aux Conditions. Aucun termes ou conditions additionnels ou alternatifs ni aucune modification aux Conditions proposés par l'Acheteur et figurant dans ou auxquels il est renvoyé dans un Bon de Commande ou un autre document soumis à WGEO n'est censé s'appliquer à moins d'être accepté expressément par écrit par un Représentant Autorisé de WGEO en ce qui concerne ce Bon de Commande. De la même manière, tous Bon de Commande soumis et acceptés automatiquement par le E-System et

comprenant les termes ou conditions de l'Acheteur sont censées ne pas être soumises à ces termes ou conditions de l'Acheteur et contenir l'offre de l'Acheteur d'acheter les Produits suivant les Conditions.

- b. WGEO fera des efforts raisonnables pour notifier à l'Acheteur tous changements importants aux Conditions avant qu'ils deviennent applicables, mais le fait de s'assurer qu'il connaît la version la plus récente des Conditions qui s'appliquent à tout Contrat entre WGEO et l'Acheteur relève de la seule et unique responsabilité de l'Acheteur.
- c. L'Acheteur est censé avoir accepté ces Conditions au plus tôt : (i) à la signature d'une demande de crédit WGEO, (ii) à la soumission d'un Bon de Commande à WGEO ou (iii) en acceptant les Produits de WGEO.
- d. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur accepte que la clause de prix de WGEO, une liste de prix ou toute autre information ne peut être considérée comme une offre par WGEO de vendre les Produits à ces prix ou à d'autres termes et conditions. Seule un Bon de Commande soumis par l'Acheteur peut constituer une offre de contracter aux Conditions, bien qu'un Bon de Commande n'est pas censé être un Contrat à moins que et au plus tôt à la date à laquelle : (i) une confirmation écrite est fournie par WGEO, (ii) un Bon de Commande soumis grâce au E-System est confirmé par WGEO par courrier électronique, ou [(iii) WGEO exécute la Commande.]
- e. Nonobstant ce qui précède, WGEO et ses Fournisseurs se réservent le droit de faire tous changements aux spécifications des Produits, sans notifier l'Acheteur, qui sont requis pour se conformer à toutes exigences réglementaires ou légales ou qui n'affectent pas de manière importante la performance des Produits concernés.
- f. Lorsque les Services concernent la fourniture d'une formation, WGEO se réserve le droit de fournir ces Services à un (d') autre(s) lieu(x) que chez WGEO et de fournir le personnel qu'il a choisi. WGEO se réserve également le droit de refuser ou d'abrégé tous Services de formation si un délégué ou un délégué remplaçant qui y assiste au nom de l'Acheteur ne répond pas à toute exigence pour la formation notifiée à l'Acheteur avant que cette formation ne commence.
- g. Tous Produits soumis à des directives, restrictions ou dispositions imposées par un Fournisseur sont vendus, fournis et livrés en étant soumis à ces directives, restrictions ou dispositions.

3. Commandes Spéciales.

- a. Nonobstant toute disposition contraire des Conditions, si l'Acheteur a décidé de passer des Commandes Spéciales, l'Acheteur comprend et accepte que tous Contrats pour des Commandes Spéciales ne peuvent pas être annulés, retirés, reportés ou modifiés d'une autre manière par l'Acheteur, et l'Acheteur comprend et accepte aussi que ces Commandes Spéciales, sauf ce qui est précisé à l'Article 12, ne peuvent pas être renvoyées, refusées ou rejetées pour quelle que raison que ce soit. En outre, l'Acheteur n'a pas droit à un crédit ou à un remboursement pour ces Commandes Spéciales pour quelle que raison que ce soit. L'Acheteur indemniserà et garantira WGEO pour tous retards, plaintes, pertes, responsabilités, coûts ou dépenses liés à ces Commandes Spéciales.
- b. L'Acheteur est seul responsable de l'exactitude de tout Bon de Commande soumis pour des Commandes Spéciales, y compris la spécification, la configuration ou d'autres détails de ces Commandes Spéciales et leur fonctionnalité, leur compatibilité et leur interopérabilité avec d'autres produits, ainsi que leur adéquation pour une utilisation particulière requise par les clients de l'Acheteur.
- c. WGEO garantit, pendant une durée de quatorze (14) jours à dater de la livraison, que toutes Commandes Spéciales sont livrées avec la configuration spécifiée sur le Bon de Commande. La seule et unique responsabilité de WGEO, et le seul recours de l'Acheteur, pour un manquement à la garantie précitée est la réparation ou le remplacement, à la seule et entière discrétion de WGEO, des Commandes Spéciales, sous réserve que WGEO n'est pas responsable pour les inexactitudes figurant sur un Bon de Commande.

4. Annulation et Report des Bons de Commande.

Aucun Bon de Commande qui a été accepté par WGEO ne peut être annulé ou reporté par l'Acheteur sauf accord écrit de WGEO et à la condition que l'Acheteur indemnise entièrement WGEO pour toutes pertes (y compris les pertes de profit),

coûts (y compris les coûts de tout travail et matériel utilisé), dommages et frais encourus par WGEO en raison de l'annulation, avec un minimum de 5% de la valeur totale d'un Bon de Commande annulé (montant dont l'Acheteur accepte qu'il représente première évaluation loyale de la perte de WGEO), ainsi que les frais et dépenses pour récupérer les Produits livrés ou en transit.

5. Prix.

- a. Le prix des Produits dans le stock de WGEO à la Date du Contrat est : (i) le prix indiqué (qui est communiqué officiellement par écrit et est valable pendant

sept (7) jours après la date d'indication), ou (ii) la liste de prix dans la liste de prix actuelle de WGEO publiée à la Date du Contrat, lorsque aucun prix n'a été indiqué ou que le prix indiqué n'est

- b. Le Prix des Produits qui ne sont pas en stock à la Date du Contrat (« Commandes en Attente ») est : (i) le prix indiqué (qui est communiqué officiellement par écrit et est valable pendant sept (7) jours après la date d'indication), ou (ii) la liste de prix dans la liste de prix actuelle de WGEO publiée à la date à laquelle les Produits faisant l'objet de Commandes en Attente sont prévus pour être livrés à l'Acheteur.
- c. Nonobstant ce qui précède, WGEO se réserve le droit, en notifiant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Produits après la Date du Contrat pour refléter toute augmentation des coûts de ces Produits qui est due à tout facteur au delà du contrôle de WGEO, y compris toute fluctuation de change, la réglementation des devises, le changement de droits, l'augmentation significative des coûts du travail, de matériel ou d'autres coûts de production, tout changement dans les dates de livraison, les quantités ou les spécifications pour les Produits qui sont requis par l'Acheteur ou tout retard causé par toutes instructions de l'Acheteur ou défaut de l'Acheteur de donner à WGEO les informations ou les instructions adéquates, mais WGEO n'augmentera ses prix que du montant nécessaire pour refléter une telle augmentation. En outre, si WGEO ou ses agents commettent une erreur matérielle ou une omission en indiquant un prix, WGEO a le droit, pendant une durée de trente (30) jours après la Date du Contrat, d'augmenter le prix des Produits concernés vendus à l'Acheteur (i) en facturant à l'Acheteur la liste de prix correcte de l'Acheteur à la Date du Contrat ou (ii) en permettant à l'Acheteur de renvoyer ces Produits à WGEO et en créditant l'Acheteur pour les frais payés par l'Acheteur pour ces Produits.
- d. Sauf indication contraire sur une indication de prix ou dans la liste de prix alors actuelle de WGEO, et à moins que l'Acheteur et WGEO n'en aient convenu autrement par écrit, tous les prix indiqués le sont sur une base Ex Works (en vertu des Incoterms 2020).
- e. Tous les prix et frais sont hors frais d'emballage et de livraison, assurance, configuration, exécution et autres services, et hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA), les ventes, l'utilisation, la consommation, la vente en gros (gross sales tax (GST)) et autres taxes (autres que les taxes basées sur les revenus nets de WGEO) applicables que l'Acheteur devrait également payer à WGEO. L'Acheteur fait tous paiements à WGEO sans réduction pour toute taxe retenue à la source, qui est à la seule charge de l'Acheteur. Toutes les taxes sont payées par l'Acheteur à WGEO à moins que WGEO ne fournisse à l'Acheteur un certificat d'exemption valide et valable pour l'autorité taxatrice concernée.
- f. Les prix sont hors taxes relatives aux droits d'auteur, taxes sur les déchets et taxes environnementales et frais similaires que WGEO peut facturer en vertu des lois et règlements ou percevoir conformément à ces lois ou règlements.
- g. Si un Fournisseur accorde un prix spécial ou une remise à WGEO et que ce prix Fournisseur est appliqué à l'Acheteur (« Remises Fournisseur ») l'Acheteur accepte d'adhérer aux termes et conditions de telles Remises Fournisseur (« Conditions des Remises Fournisseur »), et accepte d'indemniser WGEO pour toutes plaintes d'un Fournisseur contre WGEO en raison d'un manquement de l'Acheteur de se conformer à ces Conditions des Remises Fournisseurs. L'Acheteur accepte que le paiement et la perception d'avantages en vertu des Conditions des Remises Fournisseur dépendent du respect de ces conditions par l'Acheteur, et il accepte aussi de payer tous frais et coûts, s'il y en a, facturés à WGEO par le Fournisseur pour participer aux Remises Fournisseur.

6. Paiement.

- a. Si l'Acheteur n'a pas reçu de facilités de crédit par WGEO, alors le paiement de l'Acheteur est dû à la date de la facture et avant la livraison. Si l'Acheteur a reçu des facilités de crédit par WGEO, alors l'Acheteur doit payer le prix d'achat, sans déduction ou remise, dans les trente (30) jours à dater de la date de la facture qui est émise à l'Acheteur à la date où les Produits sont envoyés. Si le paiement est effectué par carte de crédit ou de débit, alors l'Acheteur accepte de payer tous les frais et coûts de service encourus par WGEO pour la gestion de telles transactions, y compris les frais appliqués par la société de la carte de crédit ou de débit.
- b. Toutes les livraisons express sont soumises à des frais d'envoi supplémentaires, quel que soit le montant de la facture.
- c. Le fait de payer le prix complet dans les délais est considéré comme étant un élément essentiel de ces Conditions. WGEO a le droit de récupérer tous montants facturés nonobstant le fait que la livraison n'ait pas eu lieu, que la propriété ait été transférée ou non à l'Acheteur. Si (i) l'Acheteur est en défaut de faire tout paiement échu en vertu de tout Contrat ; (ii) toute saisie conservatoire ou exécution est pratiquée sur la propriété ou les biens de l'Acheteur ;
 - (iii) l'Acheteur convient ou offre de convenir de plan de paiement ou de récupération de créance avec ses créanciers ;
 - (iv) l'Acheteur est une société et que toute résolution ou proposition de dissolution des affaires de l'Acheteur (autres qu'à des fins de fusion ou de reconstitution) est faite ou adoptée ; (v) un curateur, un commissaire, un administrateur ou une personne analogue est nommé pour tout ou partie des engagements, propriété ou biens de l'Acheteur ; (vi) l'Acheteur est un individu ou une association, et tout motif pour la présentation d'une proposition en vue d'une déclaration de faillite en vertu de la loi sur les faillites [du Titre IX, Chapitre I de l'Insolvency Act de 1986] ou toute remise en vigueur réglementation ou modification de cette loi ou de la présentation d'une telle proposition (« un Fait de Faillite ») ; ou (vii) l'Acheteur excède ses limites de crédit, alors, sans préjudice de tous autres droits ou recours ouverts à WGEO, la totalité du prix de tous les Produits livrés à l'Acheteur

en vertu de tout Contrat, mais qui n'est pas payé, devient immédiatement exigible (nonobstant tous termes de crédit convenus précédemment) et WGEO a le droit de prendre tout ou partie des mesures suivantes :

- i. sur mise en demeure, suspendre ou résoudre tout ou partie de tout Contrat, sans responsabilité, arrêter tout Produits en transit et, à sa discrétion, sous réserve de l'Article 8, récupérer chez l'Acheteur les Produits dont le prix n'a pas été payé dans sa totalité ;
 - ii. porter des intérêts à charge de l'Acheteur, tant judiciaires que non judiciaires, sur tout montant impayé et échu, au taux de 2,5% par mois jusqu'au complet paiement. Pour éviter tout doute, tout mois entamé sera considéré comme un mois entier pour les besoins du calcul des intérêts ;
 - iii. compenser tout montant dû avec toute note de crédit, balance ou autre dette de WGEO envers l'Acheteur ;
 - iv. attribuer tout paiement fait par l'Acheteur aux Produits (y compris les Produits fournis en vertu de tout autre Contrat entre l'Acheteur et WGEO ou toute branche ou filiale de WGEO) que WGEO estime opportuns (nonobstant toute attribution souhaitée par l'Acheteur); et/ou
 - v. modifier les termes de paiement de l'Acheteur, ce qui peut comprendre le retrait ou la modification de toute limite de crédit accordée précédemment, exiger des avances, et demander des garanties adéquates de bonne exécution par l'Acheteur par la constitution d'une garantie bancaire.
- d. L'Acheteur doit communiquer à WGEO les copies de ses comptes annuels et/ou trimestriels, à la demande de WGEO. L'Acheteur doit notifier à WGEO par écrit avant de conclure tout contrat par lequel l'Acheteur vendrait, céderait, commissionnerait ou transférerait d'une autre manière toute dette comptable détenue par l'Acheteur, ou avant de convenir avec un tiers de toute forme de remises sur facture.
- e. Toute note de crédit, balance ou autre dette de WGEO envers l'Acheteur (y compris les valeurs de Produits repris ou de promotions) expire, sans notification, dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission par WGEO. L'Acheteur sera censé être déchu de tout droit sur ces montants en crédit et n'a pas droit au remplacement ou au remboursement de tous montants y relatifs.

7. Livraison.

- a. Toutes les dates indiquées pour la livraison des Produits n'ont qu'une valeur indicative et WGEO n'est responsable d'aucun retard de livraison des Produits, quelle qu'en soit la cause. Le moment de la livraison n'est considéré comme étant un élément essentiel d'aucun Contrat à moins d'un accord préalable écrit par WGEO. Tous Produits peuvent être livrés par WGEO avant la date de livraison indiquée, moyennant notification raisonnable donnée à l'Acheteur.
- b. Saut si les parties en sont convenues autrement par écrit, la livraison des Produits a lieu chez WGEO moyennant notification à l'Acheteur que les Produits peuvent être retirés. Après la notification donnée par WGEO, l'Acheteur a le droit de retirer les Produits à tout moment pendant les heures normales de bureau et moyennant notification raisonnable. WGEO a le droit d'assumer que toute personne qui, raisonnablement, semble avoir et se présente comme ayant l'autorité d'accepter et de signer pour retirer les Produits au nom de l'Acheteur a dès lors l'autorité nécessaire pour l'Acheteur.
- c. Les plaintes pour défaut de livraison doivent être faites par écrit à WGEO dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de la facture. Si WGEO accepte de livrer les Produits directement au client de l'Acheteur, une telle livraison est censée être faite à l'Acheteur et tout refus par le client de l'Acheteur d'accepter cette livraison est censé être un refus de l'Acheteur.
- d. L'Acheteur accepte les livraisons partielles des Produits commandés à moins que les parties n'en soient convenues autrement par écrit. Lorsque les Produits sont livrés par lots, chaque livraison constitue un Contrat séparé. Le défaut de WGEO de livrer un ou plusieurs lot(s) conformément à ces Conditions ou toute plainte de l'Acheteur relative à un ou plusieurs lot(s) ne donne pas le droit à l'Acheteur de renoncer au Contrat ou d'annuler tout autre lot.
- e. Si l'Acheteur est en défaut de retirer les Produits ou de donner à WGEO les instructions de livraison adéquates dans son Bon de Commande, alors WGEO peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours ouverts : (i) entreposer les Produits jusqu'à la livraison effective et facturer à l'Acheteur les frais raisonnables d'entreposage ; ou (ii) résoudre le Contrat avec effet immédiat et vendre les Produits.
- f. L'Acheteur supporte tous les frais (y compris les frais de transport pour l'envoi et le retour) liés à tout refus injustifié de retirer les Produits commandés conformément à un Contrat.
- g. S'il y a une rupture du stock des Produits disponibles de WGEO, alors WGEO peut attribuer tous Produits disponibles entre ses acheteurs de la manière qu'il estime opportune. Dans ce cas, l'Acheteur accepte d'accepter tous Produits qui lui sont livrés et il paie la partie du prix facturé qui se rapporte à ces Produits.

8. Titre et risque.

- a. Les risques de perte ou de dommage aux Produits sont transférés à l'Acheteur : (i) à la livraison, ou (ii) si l'Acheteur est en défaut de manière injustifiée de retirer les Produits, dès le moment où WGEO offre de livrer les Produits. L'Acheteur assure les Produits pour leur valeur facturée à compter de la date où la livraison est effectuée ou offerte. Nonobstant la livraison et le transfert des risques sur les Produits, l'Acheteur accepte que la propriété des Produits ne lui est pas transférée avant que WGEO ne confirme que les fonds reçus le sont en paiement du prix des Produits, et de tous autres montants alors dus par l'Acheteur à WGEO.
- b. Jusqu'à ce que la propriété des Produits passe à l'Acheteur, l'Acheteur (i) détiendra les Produits comme agent fiduciaire et dépositaire de WGEO, (ii) entreposera tous les Produits de telle manière qu'ils soient clairement isolés et

identifiés dans le stock de l'Acheteur, (iii) conservera les Produits dans leur emballage d'origine, comme propriété conservée, protégée, assurée et identifiée comme étant celle de WGEO. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur peut revendre les Produits dans le cadre normal de ses affaires, à condition (i) qu'une telle vente est soumise à une clause de réserve de propriété, y compris un droit de revendication ou de suite pour WGEO pour reprendre possession des Produits couverts par cette clause, et (ii) que l'Acheteur n'offre pas les Produits comme sûreté ou autre garantie ou n'accorde ou ne permette de charge sur les Produits (une « Sûreté de Tiers ») jusqu'à ce que la propriété lui ait été transférée conformément aux Conditions. Si l'Acheteur permet, autorise ou crée d'une autre manière une Sûreté de Tiers sur les Produits avant que la propriété ne lui ait été transférée, alors tous les montants dus à WGEO deviennent immédiatement exigibles et payables. A la demande de WGEO, l'Acheteur communique à WGEO tous les détails et informations nécessaires pour récupérer les Produits en cas de non-paiement par l'Acheteur.

- c. Si l'Acheteur vend tous Produits avant que la propriété ne lui en ait été transférée conformément aux Conditions de telle manière que la propriété des Produits ait valablement été transférée à un tiers, l'Acheteur retiendra les produits de telle vente et/ou le droit de demander ou de recevoir les produits de telle vente pour le compte de WGEO, à condition que ce qui précède ne fasse pas de l'Acheteur un agent de WGEO pour les besoins de cette revente.
- d. Jusqu'à ce que la propriété des Produits passe à l'Acheteur, WGEO aura le droit de requérir de l'Acheteur qu'il lui renvoie les Produits. A défaut pour l'Acheteur de se conformer immédiatement à la requête de WGEO, WGEO aura le droit d'entrer dans tout immeuble ou véhicule de l'Acheteur où les Produits sont chargés ou conservés pour en reprendre possession si l'Acheteur est en défaut de respecter toutes Conditions ou Contrat.
- e. L'Acheteur n'est pas autorisé à vendre tout Produit dans son stock après la nomination d'un administrateur de ses biens ou après avoir été mis en liquidation ou sous tutelle, ou, s'il ne s'agit pas d'une société, après avoir posé un Fait de Faillite. En outre, le droit de l'Acheteur de posséder les Produits s'éteint immédiatement quand et si l'Acheteur conclut un accord au profit de ses créanciers en général, subi ou accepte la nomination d'un administrateur, d'un curateur ou d'un commissaire pour ses affaires ou ses biens, ou se prévaut ou fait l'objet de toute procédure en vertu de toute loi applicable sur les faillites, ne peut payer ses dettes au sens de la loi sur les faillites [l'article 123 de l'Insolvency Act de 1986] ou d'une autre manière cesse le commerce ou menace de cesser le commerce.

9. Dommages et Pertes en Transit.

- a. WGEO n'est pas responsable pour les erreurs de livraison, les pertes, dommages ou destruction de tous Produits pendant leur transport à l'Acheteur à moins d'en être notifié par téléphone immédiatement à la réception des Produits, notification confirmée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables et à moins que WGEO accepte de livrer les Produits affectés à l'Acheteur conformément au paragraphe 7.b. L'Acheteur doit simultanément notifier par écrit au transporteur de telles erreurs, pertes ou dommages et doit, dans tous les cas, quand c'est possible, faire une annotation à ce propos sur le document de transport du transporteur ou sur tout autre reçu. Si, en raison du défaut de l'Acheteur de faire telle notification comme prévu ci-avant, WGEO ne peut pas procéder à des récupérations auprès des transporteurs pour ces erreurs, pertes ou dommages notifiés, alors l'Acheteur devra payer les Produits comme si aucune erreur, perte ou dommage n'était survenu. Aucune responsabilité pour des Produits manquants n'est acceptée par WGEO à moins que ces Produits manquants ne soient notés sur le document de transport ou autre reçu.
- b. Sous réserve de ce qui précède, tous Produits que WGEO a accepté de livrer à l'Acheteur conformément au paragraphe 7.b qui sont livrés par erreur ou perdus, endommagés ou détruits pendant le transport seront remplacés ou corrigés par WGEO, comme initialement commandés ou, si le remplacement ou la correction ne sont pas possibles, WGEO émettra une note de crédit à l'Acheteur égale à tous paiements reçus par WGEO pour ces Produits. WGEO n'est pas responsable pour toute perte, dommage ou dépense quelle qu'elle soit et quelle qu'elle est encourue résultant de toute erreur, perte, dommage ou défaut sauf ce qui est prévu ici.
- c. Toute erreur, perte, dommage ou destruction de Produit découvert par l'Acheteur dans la livraison ne donne pas à l'Acheteur le droit de résoudre le reste d'un Contrat.

10. Publications & Spécifications.

Toutes spécifications, descriptions, photographies, mesures, capacités, illustrations contenues dans tous catalogues, listes de prix, brochures, feuillets, propositions, document publicitaire, publications de WGEO ou d'un Fournisseur n'ont qu'une valeur illustrative et indicative et ne font pas partie d'un Contrat ni ne constituent de déclaration, garantie ou condition concernant tous Produits à moins que l'Acheteur et WGEO n'en soient convenus spécifiquement par écrit. Aucun employé ou agent de WGEO n'a l'autorité de faire des déclarations à propos des Produits. L'Acheteur reconnaît qu'il n'a pas été amené à accepter ces Conditions par toute déclaration ou communication, verbale ou écrite, qui n'est pas expressément comprise ici.

11. Garantie.

- a. L'Acheteur comprend que WGEO n'est pas le Fournisseur des Produits. Par conséquent, tous les Produits sont vendus sous les conditions expresses de garantie, s'il y en a, spécifiées par le Fournisseur initial des Produits. L'Acheteur s'assure que toutes conditions expresses de garantie spécifiées pour les Produits, y compris tous avantages y relatifs, sont transférés à ses clients par le Fournisseur initial des Produits. Tout logiciel fourni à l'Acheteur conformément à un Contrat est fourni aux conditions de la licence du Fournisseur.
- b. L'Acheteur ne peut pas garantir ou faire de déclaration ou transférer des garanties ou déclarations, et il prend toutes les mesures nécessaires pour

s'assurer que ni lui ni aucun de ses agents ou employés ne garantissent, déclarent ou transfèrent des garanties ou déclarations relatives à ses clients à un Produits au nom de WGEO ou du Fournisseur.

- c. Toutes garanties, conditions ou autres termes prévus par le droit commun ou autrement en rapport avec ces Conditions (sauf pour la propriété, dans le cas de Produits) sont ici expressément exclus dans toute la mesure permise par la loi, sauf le cas de dol.

12. Assistance de la Garantie.

- a. L'Acheteur notifie immédiatement à WGEO si tous Produits fournis à l'Acheteur s'avèrent être défectueux en qualité ou en condition pendant la durée de la garantie du Fournisseur (la « Plainte »). A la réception de cette Plainte de l'Acheteur, WGEO notifie à l'Acheteur si, en vertu de la politique du Fournisseur, la Plainte doit être traitée directement par le Fournisseur ou indirectement par WGEO. Si la Plainte doit être traitée directement entre l'Acheteur et le Fournisseur, WGEO communique les coordonnées permettant à l'Acheteur de contacter le Fournisseur. Si la Plainte doit être traitée par WGEO, WGEO communique à l'Acheteur une autorisation de renvoi du matériel (« ARM ») pour que l'Acheteur renvoie les Produits à WGEO, et l'Acheteur renvoie ces Produits à WGEO conformément à ces Conditions et à la politique de ARM de WGEO alors en vigueur (à laquelle l'Acheteur a accès sur demande). Aucun Produit ne peut être renvoyé à WGEO sans un numéro valable de ARM affiché sur l'emballage des Produits. Tous Produits renvoyés sans un numéro de ARM valable affiché sur l'emballage des Produits sera refusé ou renvoyé. WGEO n'est pas obligé d'envoyer des Produits de remplacement à l'Acheteur avant d'avoir reçu les Produits initiaux renvoyés.
- b. L'Acheteur accepte que la seule responsabilité de WGEO envers l'Acheteur concernant toute plainte pour défaut d'un Produit se limite au traitement de ces plaintes avec le Fournisseur et dépend expressément de la possibilité pour WGEO d'obtenir un remboursement, un crédit ou de nouveaux Produits de remplacement de la part du Fournisseur. WGEO n'est pas obligé d'accepter le renvoi de Produits qui ne répondent pas à la politique du Fournisseur sur le renvoi de Produits.
- c. WGEO n'est pas chargé ni responsable du traitement de tout défaut ou autre plainte résultant de l'usure normale, d'une mauvaise utilisation, négligence, accident, abus, utilisation non conforme à la documentation Produit du Fournisseur, modification ou altération non autorisée par le Fournisseur, ou utilisation avec un produit tiers. WGEO se réserve le droit de déterminer si tout Produit est défectueux.
- d. Tous les frais de transports encourus pour le renvoi ou le remplacement de Produits sont à charge de l'Acheteur.

13. Renvois.

- a. L'Acheteur doit renvoyer les Produits à WGEO conformément aux Conditions et à la politique de ARM de WGEO alors en vigueur (à laquelle l'Acheteur a accès sur demande). Tous Produits renvoyés en vertu d'une ARM émise par WGEO doivent être renvoyés à WGEO dans les cinq (5) jours ouvrables de cette ARM.
- b. L'Acheteur autorise irrévocablement WGEO à prendre toutes mesures nécessaires pour la réparation ou le remplacement de Produits pour l'Acheteur sous ces Conditions.
- c. Sauf si WGEO récupère les Produits en utilisant son propre transporteur, l'Acheteur accepte que WGEO n'est pas responsable pour toute perte ou dommage aux Produits renvoyés à WGEO.
- d. Sauf pour les Produits renvoyés en vertu de l'Article 12 ci-avant, tous renvois sont soumis à la seule et entière discrétion de WGEO et peuvent être faire l'objet de frais de restockage de quinze pourcents (15%), à la seule discrétion de WGEO.

14. Limitation de Responsabilité.

- a. La responsabilité de WGEO pour tout dommage ou perte direct résultant de ces Conditions et de tout Contrat est limitée à, et ne peut en aucun cas excéder le prix payé par l'Acheteur pour les Produits donnant lieu à la demande ; (HTVA). WGEO n'a aucune responsabilité sous ces Conditions ou tout Contrat si WGEO n'a pas reçu le paiement de la totalité du prix facturé des Produits donnant lieu à la demande.
- b. Sauf ce qui est expressément prévu dans ces Conditions, WGEO et ses Fournisseurs ne sont pas responsables envers l'Acheteur pour tout dommage ou perte financier, consécutif ou autre causé à l'Acheteur en raison de toute déclaration, garantie (expresse ou implicite), condition ou autre terme, ou de toute obligation en vertu du droit commun, ou pour tous dommages spéciaux, indirects, incidents ou consécutifs (y compris pertes de profits, de revenus, d'archives ou de données, coûts pour se procurer des produits de substitution, atteinte à la réputation ou au goodwill, ou autre cause en dehors de leur contrôle raisonnable) ou pour toutes autres demandes d'indemnisation quelle qu'en soit la cause (dues à la négligence de WGEO, ses employés, agents, Fournisseurs ou autrement) qui résultent de ou sont en rapport avec ces Conditions ou un Contrat y soumis, même si WGEO ou ses Fournisseurs ont été avisés de la possibilité de tels dommages, responsabilités ou pertes.
- c. Rien dans les présentes ne peut être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité de WGEO pour cause de mort ou de blessure personnelle causée par la négligence de WGEO, ou pour manquement à la propriété présumée des Produits.

15. Droits de Propriété Intellectuelle.

- a. L'Acheteur reconnaît que les Produits sont la propriété intellectuelle des Fournisseurs. Rien dans les présentes ne peut être interprété comme

l'octroi de tout droit ou titre à l'Acheteur sur ces droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur accepte aussi de ne pas traduire, décompiler ou désassembler tout logiciel et accepte de transférer à ses clients une copie de tous accords de licence ou autres documents inclus avec les Produits. L'Acheteur ne retirera, n'altérera ni ne détruira aucun forme d'avis de droit d'auteur, marques de propriété, numéros de série, ou légendes confidentielles placés sur ou inclus dans tous Produits.

- b. L'Acheteur comprend et accepte que WGEO n'indemniser pas et ne doit pas indemniser, défendre ou garantir l'Acheteur ou un tiers pour ou contre toutes plaintes, pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses, jugements ou montants transactionnels résultant de ou en rapport avec la violation avérée ou alléguée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, sauf et uniquement dans la mesure où un Fournisseur a expressément accepté d'offrir une telle indemnisation et défense à l'Acheteur, en direct.
- c. Quand il fait des propositions et passe des accords qui impliquent les Produits avec des gouvernements étrangers, l'Acheteur prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les droits de propriété du Fournisseur sur ces Produits reçoivent la protection la plus étendue possible de la part de ce gouvernement étranger pour les logiciels informatiques commerciaux et la documentation y relative développés par fonds privés uniquement.
- d. Rien dans les présentes ne peut être interprété comme autorisant ou octroyant à l'Acheteur tout droit ou licence d'utiliser tout logo, marque ou nom commercial de WGEO ou de tout Fournisseur, toute licence de ceux-ci faisant l'objet d'un accord séparé comprenant toutes politiques alors en vigueur de WGEO ou ses Fournisseurs, selon le cas.

16. Conditions Spéciales pour E-System.

- a. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation de tout identifiant, mot de passe ou autres formes d'identification (ensemble, « Identifiants de l'Acheteur ») pour accéder au E-System, et du maintien de la confidentialité des Identifiants de l'Acheteur. L'Acheteur notifie immédiatement à WGEO s'il perdait ou égarait ou suspectait tout abus (avéré ou tenté) des Identifiants de l'Acheteur. L'Acheteur maintient des politiques et procédures de sécurité appropriées pour assurer une utilisation correcte des Identifiants de l'Acheteur. A défaut d'autre notification de l'Acheteur, WGEO a le droit de s'en remettre totalement aux Bons de Commande soumis grâce au E-System et de traiter tout Bon de Commande soumis grâce au E-System comme une offre d'achat valable et contraignante.
- b. L'Acheteur est le seul responsable, à ses frais et dépenses exclusifs, de la sécurisation et du maintien de son propre accès Internet, facilités, matériels et logiciels requis pour accéder au E-System. L'Acheteur accepte que WGEO ne peut pas garantir la sécurité ou l'intégrité de toute donnée ou information échangée grâce à Internet ou au E-System.

17. Force Majeure.

- a. WGEO n'est pas responsable envers l'Acheteur ni n'est censé avoir manqué à ces Conditions ou à tout Contrat en raison d'un retard ou d'un défaut d'exécution si ce retard ou ce défaut d'exécution sont dus à la Force Majeure.
- b. En cas de cas de Force Majeure : (i) WGEO doit, dès que possible d'un point de vue commercial, notifier à l'Acheteur ce cas de Force Majeure bien que WGEO n'encoure pas de responsabilité s'il fait pas cette notification ; (ii) l'obligation d'exécution de WGEO est suspendue pendant la durée du cas de Force Majeure ; et (iii) le délai pour l'exécution de l'obligation de WGEO est prolongé pour une durée égale à celle de ce cas de Force Majeure.
- c. Si un cas de Force Majeure devait se prolonger pendant plus de nonante (90) jours chaque partie peut, par notification écrite à l'autre, annuler un Contrat tant que les Produits ne sont pas livrés en vertu de ce Contrat. Dès cette annulation, WGEO n'aura aucune obligation de livraison et l'Acheteur n'aura aucune obligation d'accepter les livraisons ou de payer les Produits non livrés, mais le Contrat conservera tous ses effets et restera en vigueur pour tous les Produits livrés avant la date d'annulation.

18. Respect des Lois; Export.

- a. L'Acheteur reconnaît que les Produits et toutes données techniques y relatives sont sous licence ou vendus sous l'application et le contrôle des lois sur l'exportation des Etats-Unis d'Amérique (« USA ») y compris ses Règlements sur l'Administration des Exportations, de l'Union Européenne (« UE ») et de pays de l'Association Européenne de Libre Echange (« AELA ») (ensemble les « Lois sur le Contrôle des Exportations ») et l'Acheteur accepte ici de ne pas exporter, réexporter ou distribuer autrement les Produits, ou des produits qui en sont directement issus, en violation de ces Lois sur le Contrôle des Exportations. L'Acheteur accepte d'aviser ses clients que les Produits sont sous l'application et le contrôle de ces Lois sur le Contrôle des Exportations et que le gouvernement des USA et/ou les Etats Membres de l'UE et de l'AELE peuvent requérir des licences ou d'autres autorisations avant l'exportation.
- b. L'Acheteur garantit qu'il n'exportera ou ne réexportera aucun Produit en sachant qu'ils seront utilisés pour la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou balistiques, ou dans une installation engagée dans de telles activités, à moins que l'Acheteur n'ait obtenu l'accord écrit préalable du département adéquat du gouvernement des USA ou de tout autre gouvernement compétent. L'Acheteur garantit aussi qu'il n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, aucun Produit à des pays sous embargo ni ne vendra aucun Produit à des sociétés ou des individus repris sur la Denied Persons List publiée par le Département au Commerce des USA.
- c. L'Acheteur a la seule et entière responsabilité pour obtenir toutes approbations appropriées de la part du gouvernement des USA et/ou des

Etats Membres de l'UE et de l'AELE avant d'exporter en dehors du Royaume-Uni les Produits, ou toutes données techniques y relatives. WGEO n'est pas responsable pour tous frais, charges ou dommages résultant du défaut de l'Acheteur d'obtenir ces approbations requises. L'Acheteur comprend que les Lois sur le Contrôle de l'Exportation peuvent changer de temps à autre. L'Acheteur a la seule et entière responsabilité pour se procurer les conseils ou autres informations appropriés pour s'assurer qu'il respecte ces lois.

- d. L'Acheteur garantit qu'il ne prendra aucune mesure et ne permettra ni n'autorisera aucune mesure qui rendrait WGEO responsable d'une violation de la loi américaine sur la corruption étrangère (« Foreign Corrupt Practices Act », la « Loi »), qui interdit l'offre, l'octroi ou la promesse d'offrir ou d'octroyer, directement ou indirectement, de l'argent ou toute chose de valeur à tout membre d'un gouvernement, d'un parti politique ou l'un de ses instruments pour qu'il assiste l'Acheteur ou WGEO dans l'obtention ou la conservation d'affaires et (a) ne violera ni n'amènera WGEO à violer cette Loi dans le cadre de la vente et de la distribution des Produits ; et (b) notifiera à WGEO par écrit si l'un de ses propriétaires, partenaires, commettants, directeurs ou officiers sont ou deviennent des membres, officiers ou représentants de tout gouvernement ou parti politique ou candidats à un poste politique.
- e. L'Acheteur se conforme aux Directives UE 2002/95/EC (Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) et 2002/96/EC du 27 Janvier 2003 (Déchets d'équipements électriques et électroniques) (« DEEE ») en général et telles qu'elles ont été transposées dans chaque pays dans lesquels les Produits sont importés, exportés ou autrement distribués par l'Acheteur, une telle obligation comprenant celle de s'enregistrer comme « producteur » en vertu des réglementations DEEE applicables. L'Acheteur notifie à WGEO s'il devait exporter des Produits en dehors du Royaume-Uni.
- f. L'Acheteur indemnise, garantit et défend WGEO contre toute violation ou violation alléguée par l'Acheteur des termes de cet Article. Sur requête de WGEO, l'Acheteur accepte de confirmer, par écrit, qu'il respecte les Lois sur le Contrôle des Exportations applicables.

19. Non-sollicitation.

Pendant une période de douze (12) mois après la date de tout Contrat soumis aux Conditions, l'Acheteur accepte ici de ne pas solliciter ou inciter tout employé de WGEO impliqué dans le marketing, la promotion, la vente ou la distribution de Produits à l'Acheteur de quitter son emploi ou de résilier ou résoudre son contrat au service de WGEO selon le cas, et l'Acheteur ne nommera, n'engagera, ne contractera ni n'emploiera cet employé au Royaume-Uni pour fournir des services à l'Acheteur. Si l'Acheteur violait cet Article, l'Acheteur accepte de payer à WGEO, à titre de dommage et intérêts, une somme forfaitaire représentant quarante pourcents (40%) du salaire annuel de l'employé (hors avantages) et l'Acheteur accepte ici que cette somme forfaitaire est une première évaluation loyale de la perte de WGEO.

20. Informations Confidentielles.

L'Acheteur accepte que ces Conditions, y compris tous Contrats, et toutes les informations relatives aux Produits y compris le prix et les descriptions qui sont fournies par WGEO à l'Acheteur, indépendamment de la manière dont elles sont fournies, sont considérées comme des informations confidentielles de WGEO et de ses Fournisseurs (« Informations Confidentielles »). L'Acheteur gardera ces Informations Confidentielles strictement confidentielles et ne ces Informations Confidentielles à ceux de ces employés qui doivent les connaître et qui sont soumis à des engagements écrits de confidentialité au moins aussi larges que ces Conditions. Toute Information Confidentielle est fournie « telle quelle » sans aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à son exactitude ou son caractère complet. WGEO accepte de conserver strictement confidentielle, et de ne divulguer à un tiers aucune information sensible fournie par l'Acheteur qui est marquée comme étant confidentielle, propriété de ou en utilisant des termes similaires.

21. Divers.

- a. **Cession.** L'Acheteur ne peut pas transférer ou céder ces Conditions à un tiers par l'effet de la loi ou autrement sans l'accord préalable écrit de WGEO.
- b. **Renonciation.** Le fait pour WGEO de ne pas exécuter toute disposition de ces Conditions ou d'un Contrat n'est pas une renonciation du droit d'exécuter ultérieurement cette ou toute autre disposition de ces Conditions ou d'un Contrat.
- c. **Divisibilité.** Si une disposition de ces Conditions est déclarée non valide ou non exécutoire par une juridiction compétente, les autres dispositions de ces Conditions conserveront tous leurs effets et force exécutoire.
- d. **Droits d'Audit.** L'Acheteur conserve et maintient des archives sincères, complètes et suffisamment détaillées de l'exécution de ces Conditions ou de tout Contrat y soumis pour permettre à WGEO de déterminer précisément si l'Acheteur en a respecté tous les termes. L'Acheteur met ces archives à disposition après notification raisonnable, pendant les heures normales de bureau, pour examen et copie par WGEO et ses représentants. L'Acheteur conserve ces archives pendant au moins deux (2) ans après la fin de l'année civile à laquelle elles se rapportent.
- e. **Marketing.** L'Acheteur accepte que WGEO collecte, conserve et utilise des données de l'Acheteur, y compris des données à caractère personnel, pour faciliter son marketing et la vente des Produits, et l'Acheteur consent par ces Conditions

à une telle collecte, conservation et utilisation de ses données par WGEO pour les fins indiquées ci- avant. Nonobstant ce qui précède, WGEO accepte de ne pas partager les données à caractère personnel avec des tiers sans l'accord préalable de l'Acheteur. L'Acheteur consent aussi à l'utilisation de ses données pour lui communiquer, par courrier électronique ou autre mode de communication électronique, des informations promotionnelles et sur le Produits à moins que l'Acheteur ne notifie à WGEO par écrit qu'il ne souhaite pas recevoir de telles informations promotionnelles.

- f. **Loi Applicable et Compétence.** Ces Conditions sont régies par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et l'Acheteur accepte par ces Conditions de se soumettre à la compétence exclusive des cours et tribunaux anglais. L'application à ces Conditions de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue.

**Westcon Group European Operations Limited
Belgium Amendment to
Conditions Générale's de vente**

Cet amendement de la Belgique aux modalités et aux états de la vente ("amendement") s'appliquera à toutes les transactions entre l'acheteur et le WGEO par sa branche de la Belgique, branche européenne Ltd, l'immatricule le numéro BE0885629202 de la Belgique d'opérations de groupe de Westcon avec un endroit des affaires enregistré chez Diegem Culliganlaan 1D, Diegem, Belgique, B-1831 ("WGEO Belgique"). En conséquence, parce que toutes les transactions entre l'acheteur et WGEO Belgique toutes les références à WGEO dans les conditions et cet amendement signifieront WGEO Belgique

1. **Application générale.** Les termes en lettres majuscules utilisés dans l'Addendum mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est donné dans les Conditions. En cas de contradiction entre les termes de l'Addendum et les termes des Conditions, l'Addendum prévaut. Sauf dans la mesure où elles sont modifiées par l'Addendum, les Conditions conservent leurs pleins et entiers effets et vigueur.
2. **Article 1(a)(iv).** L'article 1(a)(iv) est intégralement supprimé et remplacé par la disposition suivante: « 'Conditions' signifie ces Conditions générales de vente ou tous termes et conditions postérieurs dont l'Acheteur est avisé qu'elles sont en vigueur et sortent leurs pleins effets à la date d'un Contrat et sont simultanément disponibles sur le site Internet de WGEO dont l'URL est : <https://www.westconcomstor.com/global/en/legal/Legal/terms-and-conditions.html> L'Acheteur peut aussi demander une copie des Conditions Générales de vente les plus récentes en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : terms@westcon.be, ou en adressant par la poste une demande écrite à WGEO Belgique c/o Belgium Credit Team ».
3. **Article 5.b.** Le Prix des Produits qui ne sont pas en stock à la Date du Contrat (« Commandes en Attente ») est : (i) le prix indiqué (qui est communiqué officiellement par écrit et est valable pendant sept (7) jours après la date d'indication), ou (ii) la liste de prix dans la liste de prix actuelle de WGEO publiée à la date du Contrat, lorsque aucun prix n'a été indiqué ou que le prix indiqué a expiré.
4. **Article 5.c.** Nonobstant ce qui précède, WGEO se réserve le droit, en notifiant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Produits après la Date du Contrat pour refléter toute augmentation des coûts de ces Produits qui est due à tout facteur au delà du contrôle de WGEO, y compris toute fluctuation de change, la réglementation des devises, le changement de droits, l'augmentation significative des coûts du travail, de matériel ou d'autres coûts de production, tout changement dans les dates de livraison, les quantités ou les spécifications pour les Produits qui sont requis par l'Acheteur ou tout retard causé par toutes instructions de l'Acheteur ou défaut de l'Acheteur de donner à WGEO les informations ou les instructions adéquates, mais WGEO n'augmentera ses prix que du montant nécessaire pour refléter une telle augmentation.
5. **Article 6.c.** Le fait de payer le prix complet dans les délais est considéré comme étant un élément essentiel de ces Conditions. WGEO a le droit de récupérer tous montants facturés nonobstant le fait que la livraison n'ai pas eu lieu, que la propriété ait été transférée ou non à l'Acheteur. Si (i) l'Acheteur est en défaut de faire tout paiement échu en vertu de tout Contrat ; (ii) toute saisie conservatoire ou exécution est pratiquée sur la propriété ou les biens de l'Acheteur;
6. **Article 8.b.** Jusqu'à ce que la propriété des Produits passe à l'Acheteur, l'Acheteur (i) détiendra les Produits comme agent fiduciaire et dépositaire de WGEO, (ii) entreposera tous les Produits de telle manière qu'ils soient clairement isolés et identifiés dans le stock de l'Acheteur, (iii) conservera les Produits dans leur emballage d'origine, comme propriété conservée, protégée, assurée et identifiée comme étant celle de WGEO. L'Acheteur ne peut pas offrir les Produits comme sûreté ou autre garantie ni accorder ou permettre de charge sur les Produits (une « Sûreté de Tiers ») avant que la propriété lui ait été transférée conformément aux Conditions. Si l'Acheteur permet, autorise ou crée d'une autre manière une Sûreté de Tiers sur les Produits avant que la propriété ne lui ait été transférée, conformément aux Conditions. Si l'Acheteur permet, autorise ou crée d'une autre manière une Sûreté de Tiers sur les Produits avant que la propriété ne lui ait été transférée, alors tous les montants dus à WGEO deviennent immédiatement exigibles et payables. A la demande de WGEO, l'Acheteur communique à WGEO tous les détails et informations nécessaires pour récupérer les Produits en cas de non-paiement par l'Acheteur.
7. **[Article 8(c) supprimé]**
8. **Article 8(d) [becomes Article 8(c)].** Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, WGEO est en droit d'exiger de l'Acheteur qu'il lui retourne les Produits. Si l'Acheteur ne se conforme pas immédiatement à la demande de WGEO, WGEO aura le droit de pénétrer dans les locaux ou véhicules de l'Acheteur où les Produits sont chargés ou stockés afin de reprendre possession desdits Produits si l'Acheteur enfreint l'une des présentes Conditions ou un Contrat.
9. **Article 8(e) [devient l'article 8(d)] Acheteur.** L'Acheteur n'est pas autorisé à vendre tout Produit dans son stock après la nomination d'un administrateur de ses biens ou après avoir été mis en liquidation ou sous tutelle, ou, s'il ne s'agit pas d'une société, après avoir posé un Fait de Faillite, le droit de l'Acheteur de posséder les Produits s'éteint immédiatement quand et si l'Acheteur conclut un accord au profit de ses créanciers en général, subi ou accepte la nomination d'un administrateur, d'un curateur ou d'un commissaire pour ses affaires ou ses biens, ou se prévaut ou fait l'objet de toute procédure en vertu de toute loi applicable sur les faillites, ne peut payer ses dettes ou d'une autre manière cesse le commerce ou menace de cesser le commerce.
10. **10. Article 12.b** L'Acheteur accepte que la seule responsabilité de WGEO envers l'Acheteur concernant toute plainte pour défaut d'un Produit se limite au traitement de ces plaintes avec le Fournisseur et dépend expressément de la possibilité pour WGEO d'obtenir un remboursement, un crédit ou de nouveaux Produits de remplacement de la part du Fournisseur. WGEO n'est pas obligé d'accepter le renvoi de Produits qui ne répondent pas à la politique du Fournisseur sur le renvoi de Produits. Indépendamment de ce qui précède, en ce qui concerne les défauts qui n'étaient pas visibles à la livraison, WGEO réparera ou remplacera les Produits à sa seule et entière discrétion, si les défauts ont été notifiés à WGEO dans les six (6) mois après la livraison.
11. Article 14.a Dans la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité de WGEO pour tout dommage ou perte direct résultant de ces Conditions et de tout Contrat est limitée à, et ne peut en aucun cas excéder le prix payé par l'Acheteur pour les Produits donnant lieu à la demande (HTVA).
12. Article 18.c L'Acheteur a la seule et entière responsabilité pour obtenir toutes approbations appropriées de la part du gouvernement des USA et/ou des Etats Membres de l'UE et de l'AELE avant d'exporter en dehors de la Belgique les Produits, ou toutes données techniques y relatives. WGEO n'est pas responsable pour tous frais, charges ou dommages résultant du défaut de l'Acheteur d'obtenir ces approbations requises. L'Acheteur comprend que les Lois sur le Contrôle de l'Exportation peuvent changer de temps à autre. L'Acheteur a la seule et entière responsabilité pour se procurer les conseils ou autres informations appropriés pour s'assurer qu'il respecte ces lois.
13. Article 18.e L'Acheteur se conforme aux Directives UE 2002/95/EC (Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) et 2002/96/EC du 27 Janvier 2003 (Déchets d'équipements électriques et électroniques) (« DEEE ») en général et telles qu'elles ont été transposées dans chaque pays dans lesquels les Produits sont importés, exportés ou autrement distribués par l'Acheteur, une telle obligation comprenant celle de s'enregistrer comme « producteur » en vertu des réglementations DEEE applicables. L'Acheteur notifie à WGEO s'il devait exporter des Produits en dehors de la Belgique.
14. Article 19 Pendant une période de douze (12) mois après la date de tout Contrat soumis aux Conditions, l'Acheteur accepte ici de ne pas solliciter ou inciter tout employé de WGEO impliqué dans le marketing, la promotion, la vente ou la distribution de Produits à l'Acheteur de quitter son emploi ou de résilier ou résoudre son contrat au service de WGEO selon le cas, et l'Acheteur ne nommera, n'engagera, ne contractera ni n'emploiera cet employé en Belgique pour fournir des services à l'Acheteur. Si l'Acheteur violait cet Article, l'Acheteur accepte de payer à WGEO, à titre de dommage et intérêts, une somme forfaitaire représentant quarante pourcents (40%) du salaire annuel de l'employé (hors avantages) et l'Acheteur accepte ici que cette somme forfaitaire est une première évaluation loyale de la perte de WGEO.
15. Article 21.c Divisibilité. Si tout ou partie d'une disposition de l'Accord est déclarée nulle, les autres parties de cette disposition et les autres dispositions de l'Accord ne seront pas affectées. Dans ce cas, les deux parties replaceront la (les) disposition(s) ou partie(s) de disposition déclarée(s) nulle(s) par une (de) nouvelles dispositions ou partie(s) de dispositions qui seront aussi similaires que possible à l'intention initiale des parties et à l'Accord initial.
16. Article 21.e Marketing. L'Acheteur accepte que WGEO collecte, conserve et utilise des données de l'Acheteur, y compris des données à caractère personnel, pour faciliter son marketing et la vente des Produits, et l'Acheteur consent par ces Conditions à une telle collecte, conservation et utilisation de ses données par WGEO pour les fins indiquées ci-avant. Nonobstant ce qui précède, WGEO accepte de ne pas partager les données à caractère personnel avec des tiers sans l'accord préalable de l'Acheteur. L'Acheteur consent aussi à l'utilisation de ses données pour lui communiquer, par courrier électronique ou autre mode de communication électronique, des informations promotionnelles et sur les Produits à moins que l'Acheteur ne notifie à WGEO par écrit qu'il ne souhaite pas recevoir de telles informations promotionnelles. La personne responsable du traitement des données est WGEO.
17. Article 21(f) Ces conditions sont régies par les lois belges et l'Acheteur accepte par ces Conditions de se soumettre à la compétence exclusive des cours et tribunaux belges. L'application à ces Conditions de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue.